



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers : En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 17

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 février 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre-André PERROUIN.

PRESENTS : Liliane ANDRE, Joël BARAUD, Laurence BREGEON, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Gilbert HOUSSAIS, Yves JOURDAN, Thomas LEROUX, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Pierre-André PERROUIN, Brigitte PESNOT, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT, Alexandra VILLAREAL
Sophie GUERIN (présente pour les délibérations 1 à 7)

EXCUSÉS : Valérie BARRAUD (pouvoir à Brigitte PESNOT), Chantal GAUDIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joël BARAUD

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable public.

Conformément à sa mission, le Comptable public a établi le compte de gestion du budget général de la commune, compte qui retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion 2019 du budget principal dressé par le comptable public étant conforme avec le compte administratif de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **DECLARE** que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à la comptabilité administrative du budget principal de la commune du Pallet,
- **APPROUVE** le compte de gestion ainsi présenté par le Receveur.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Suite à la présentation de M. Gilbert HOUSSAIS, adjoint aux finances, Il vous est demandé d'adopter le compte administratif 2019 du budget communal,

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019			
SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	2 895 750,52 €	3 368 434,78 €	472 684,26 €
Investissement	3 072 582,63 €	3 151 293,06 €	78 710,43 €
Total	5 968 333,15 €	6 519 727,84 €	551 394,69 €
Restes à réaliser	1 400 978,97 €	1 007 672,44 €	-372 217,34 €
Investissement avec restes à réaliser	4 473 561,60 €	4 158 965,50 €	-314 596,10 €
Total F + I avec restes à réaliser	7 369 312,12 €	7 527 400,28 €	158 088,16 €

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de M. Gilbert HOUSSAIS conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

3. BILAN 2019 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2019, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2019 sont les suivantes :

ETAT DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES AU COURS DE L'EXERCICE 2019						
Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession ou de l'acquisition	Montant
ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE						
Parcelles de vignes	Le Bois de Pallet et Les Landes Garnier	AS 199 216 241 242 537 540 541	Consorts MOYON par SAFER		Délibérations des 4/03 et 9/09/2019	6 692 €

					Acte du 20/12/2019	
CESSIONS PAR LA COMMUNE						
Habitation	1 rue de la Sèvre	BH 321		M Mme MORICHON	Délibération du 21/01/2019	150 000 €
					Acte du 04/04/2019	
Ancien presbytère	13 Place de l'église	BE 780 782 784 790		M GERARD Mme LANDOIS	Délibération du 09/09/2019 Acte du 26/12/2019	261 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2019 détaillées ci-dessus.

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 du budget principal au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** l'affectation du résultat de fonctionnement du budget communal de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement 2019	002 Résultat de fonctionnement reporté	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés
472 684,26 €	157 000 €	315 684,26 €

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

Taxe d'habitation	19,28 %
Taxe foncière (bâti)	20,26 %
Taxe foncière (non bâti)	39,59 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2020, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,9 % pour la taxe d'habitation et à 1,2% pour les taxes foncières.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

6. BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté le 20 janvier 2020 pour information,

Vu le projet de budget primitif 2020 arrêté comme suit,

Section de fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS REELLES					
M14	Libellés	BP 2020	M14	Libellés	BP 2020
011	Charges à caractère général	797 550,00	013	Atténuation de charges	80 000,00
012	Charges de personnel	1 594 750,00	70	Produits du domaine	420 700,00
014	Atténuation de produits	400,00	73	Impôts et taxes	1 409 900,00
65	Autres charges de gestion.	244 000,00	74	Dotations et subventions	1 045 500,00
66	Charges financières	84 500,00	75	Autres produits	51 000,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues	38 090,00	77	Produits exceptionnelles	11 500,00
	TOTAL DES DEPENSES	2 763 290,00		TOTAL DES RECETTES	3 018 600,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
023	Virement à la section d'investissement	400 000,00			

042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	12 310,00	042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	
	TOTAL DES DEPENSES	412 310,00		TOTAL DES RECETTES	
			002	Excédent reporté	157 000,00
	TOTAL DES DEPENSES	3 175 600,00		TOTAL DES RECETTES	3 175 600,00

Section d'investissement :

DEPENSES					RECETTES				
OPERATIONS REELLES									
M14	Libellés	R à R 2019	PROPOSITION BP 2020	TOTAL BP 2020	M14	Libellés	R à R 2019	PROPOSITION BP 2020	TOTAL BP 2020
10	Dotations, fonds divers				10	Dotations, fonds divers		770 729,57	770 729,57
16	Remboursement emprunts	0,00	252 000,00	252 000,00	13	Subventions d'équipement	507 672,44	10 027,56	517 700,00
20	Immobilisations incorporelles	9 099,56	44 530,44	53 630,00	16	Emprunts	500 000,00	0,00	500 000,00
204	Subventions d'équipements versées	58 583,03	4 636,97	63 220,00	23	Immobilisations corporelles			
21	Immobilisations corporelles	49 931,96	165 068,04	215 000,00	024	Produits des cessions d'immobilis.		35 300,00	35 300,00
23	Immobilisations corporelles en cours (constructions...)	1 283 364,42	384 595,58	1 667 960,00					
26	Titres de participation	0,00	4 200,00	4 200,00					
020	Dépenses imprévues	0,00	58 740,00	58 740,00					
	TOTAL	1 400 978,97	913 771,03	2 314 750,00		TOTAL	1 007 672,44	816 057,13	1 823 729,57
OPERATIONS D'ORDRE									
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	040	Op. d'ordre de transfert entre sections		12 310,00	12 310,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	73 650,00	73 650,00	041	Opérations patrimoniales		73 650,00	73 650,00
	TOTAL	0,00	73 650,00	73 650,00		TOTAL		85 960,00	85 960,00
					021	Prélèvement/fonctionn.		400 000,00	400 000,00
001	déficit reporté	0,00	0,00	0,00	001	Excédent reporté		78 710,43	78 710,43
	TOTAL	0,00	0,00	0,00		TOTAL		478 710,43	478 710,43
	TOTAL DEPENSES	1 400 978,97	987 421,03	2 388 400,00		TOTAL RECETTES	1 007 672,44	1 380 727,56	2 388 400,00

Seules les dépenses et recettes nouvelles d'investissement sont présentées au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** chapitre par chapitre le budget tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. SUBVENTION FIPD POUR LA SECURISATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

La préfecture de Loire Atlantique a lancé un appel à projets « sécurisation des établissements scolaires » au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2020.

Des aménagements étant nécessaires à l'école Astrolabe afin de sécuriser les bâtiments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) en vue de la réalisation des travaux de sécurisation de l'école Astrolabe tels que évoqués ci-dessus

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ECOLE ASTROLABE			
DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
TRAVAUX			
Installation de films	707,78 €	SUBVENTION FIPD (80%)	11 266,14 €
Pose de volets roulants et stores occultants	11 584,90 €	AUTOFINANCEMENT	2 816,54 €
Alarme PPMS	1 790,00 €		
TOTAL	14 082,68 €	TOTAL	14 082,68 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou le cas échéant son Premier Adjoint à signer tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

8. CONVENTION PARTICULIERE AVEC LE SYDELA POUR LA REALISATION D'UN RESEAU ELECTRIQUE BT

Dans le cadre des travaux de viabilisation d'une voie au lieudit Les Bois, une convention particulière relative à la réalisation d'un réseau électrique basse tension pour une desserte en électricité doit être signée avec le SYDELA.

Le reste à charge pour la commune est de 3 221,28 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention particulière avec le SYDELA relative à réalisation d'un réseau électrique basse tension pour les travaux de viabilisation d'une voie au lieudit Les Bois ainsi que tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

9. PROJET D'INSTALLATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITE

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande formulée par Monsieur et Madame BROCHARD, gérants du Coccimarket du Pallet concernant l'évolution de leur activité.

En effet, Monsieur et Madame BROCHARD ont repris l'activité de « supérette » depuis 3 ans au n°40 rue Saint Vincent. Leur dynamisme conjugué à la fréquentation en augmentation de l'établissement par les palletais les conduisent à envisager de « pousser les murs ».

Ils nous ont sollicité il y a quelques mois car ils souhaiteraient investir dans un local commercial plus approprié à leur activité : une surface de magasin plus importante et des réserves dimensionnées en conséquence. Une contrainte de délai liée au terme du bail actuel des commerçants nous amène à accélérer la concrétisation du projet.

Le rôle des Elus est ainsi de faciliter et accompagner les commerçants dans la réalisation de leur projet. Une réflexion a été menée avec eux quant à la définition de leurs besoins et leur possibilité de financement. Le lieu du projet devant rester impérativement, à leur demande, le long de la voie principale RD 149 en centre bourg pour des raisons de visibilité et d'accessibilité de leur commerce, il leur a été proposé l'emplacement de l'ancienne Poste en face de la Mairie, lieu qu'ils ont validé. De premiers éléments de faisabilité ont été demandés à un professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** le démarrage de cette opération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la poursuivre en faisant appel à un aménageur selon les règles en vigueur,
- **DECIDE** de créer un groupe de travail pour définir le périmètre et suivre le projet.

10. TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant qu'il y aurait lieu de créer un poste d'adjoint d'animation contractuel pour la période du 1^{er} mai jusqu'au 31 août 2020 à raison de 26/35^{ème} pour y exercer la mission de « référent Tween » (périodes de préparation et animation pendant les vacances d'été).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** du 1^{er} mai au 31 août 2020, un poste sur le grade d'Adjoint d'animation (IB 348 / IM 326) relevant de la catégorie C à raison de 26/35^{ème} pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement s'y référant.

11. REMUNERATION DES AGENTS POUR LES ELECTIONS : INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSTAURE** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- **ASSORTIT**, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1 091,70 € : 12 = 90,97 €), un coefficient multiplicateur de 2 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.
- **ETEND** le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- *Séance levée à 22H50*

Liliane ANDRE	Joël BARAUD	Laurence BREGEON	Chantal GAUDIN
---------------	-------------	------------------	----------------

Raymond GEFROY	Gilbert HOUSSAIS	Yves JOURDAN	Thomas LEROUX
Christian PELLOUET	Pierre-André PERROUIN	Brigitte PESNOT	Xavier RINEAU
Annie VAILLANT	Alexandra VILLAREAL		